

2026

# Règlement intérieur

**ANO  
ZER  
LAB**

06 52 86 20 74

## **Article 1 : OBJETS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement a pour objectifs de :

Définir les différentes activités de l'association,

Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association,

Apporter des éléments de fonctionnement non précisés dans les statuts.

Un exemplaire de ce règlement ainsi que des statuts de l'association est à disposition dans les locaux. Ce règlement concerne tous les membres de l'association.

## **Article 2 : OBJETS DE L'ASSOCIATION**

ANOZERLAB a pour but la promotion et le développement de pratiques basées sur la collaboration, l'apprentissage commun et la transmissions, dans les domaines de la fabrication numérique, du textile, de l'électronique et de l'informatique.

L'association est portée par des bénévoles et nous repons sur un fonctionnement autogestionnaire.

Dans le cadre de la réalisation de ces objets, ANOZERLAB est amené à travailler et à nouer des relations avec d'autres FABLABS. Il participe ainsi au réseau ardéchois de la Trame et celui des fablabs français.

## **Article 3 : LES ACTIVITÉS D'ANOZERLAB**

### **Article 3.1 Les créations collaboratives**

Ce format s'adresse à tout les adhérents souhaitant obtenir les ressources et l'encadrement nécessaire pour développer une création de manière collective. Tout membre qui le souhaite peut soumettre son idée lors des réunions afin de constituer une équipe pluridisciplinaire motivée et capable de répondre à diverses questions techniques, logistiques ou méthodologiques. Si la création collaborative est validée par l'association, une ou deux personnes sont nommées référents.

### **Article 3.2 Les soirées thématiques ou ateliers**

Dans sa démarche de transmission des savoir-faire, ANOZERLAB organise régulièrement des ateliers ou soirées thématiques. Ces moments sont faits pour réunir des passionné(e)s autour d'un sujet précis (Arduino, Puredata, broderie, etc.)

Contrairement aux initiations, même si les débutants sont les bienvenus, il ne leur sera pas prodigué de cours ou de suivi. Il est donc demandé aux personnes venant à ces animations une certaine autonomie dans la pratique et dans l'apprentissage.

Lors de ces événements il est généralement demandé une participation financière aux personnes. Cette contribution permet de soutenir le lieu et de participer à sa gestion.

Ces créations peuvent avoir lieu pendant des temps d'ouvertures aux membres ou pendant des temps hors plage horaires, à la seule condition qu'un membre du C.A. soit présent pour ouvrir, encadrer et fermer les lieux. Il sera garant du respect du règlement intérieur et sera tenu responsable en cas de détérioration du matériel ainsi que de la propreté des lieux à sa sortie.

### **Article 3.3 Les fabrications individuelles**

Les membres d'ANOZERLAB peuvent venir travailler sur leurs fabrications personnelles pendant les plages horaires dédiées. Si pour des besoins ou contraintes un adhérent a besoin de se rendre sur les lieux hors plage horaires, il doit prendre contact avec un membre du C.A. et s'accorder sur une date et un horaire pour venir dans les locaux.

Ces fabrications doivent être documentées dans la mesure du possible. À minima, il est demandé aux membres de présenter leurs projets aux autres personnes présentes qui en font la demande, de répondre à leur question, ainsi que de partager leurs expériences vis à vis de ces fabrications. Il sera demandé aussi à chaque membre de noter son temps d'utilisation machine sur le tableau et de procéder au paiement dans un délai court.

Les périodes d'ouverture aux membres sont fixées sur la porte d'entrée du pôle entrepreneurial et annoncées sur le site internet. Les horaires d'ouvertures sont définis sur l'année et restent fixes sauf cas exceptionnels, qui le cas échéant seront revus par vote lors d'une réunion du C.A.

### **Article 3.4 Les formations ou initiations**

ANOZERLAB peut proposer des initiations pour ses membres et le grand public. Elles peuvent être proposées par des membres expérimentés qui souhaitent partager leur savoir dans un domaine et par des groupes de membres qui veulent en apprendre davantage sur le domaine concerné.

Des formations internes sont faites pour permettre aux membres de maîtriser les outils (organisation et production) ou pour participer au fonctionnement de l'association.

Ces formations ne sont en aucun cas diplômantes, ANOZERLAB n'est pas un organisme de formation. Ces moments sont des temps d'échange et de partage de connaissances.

Comme lors des événements ou ateliers, une participation financière peut-être mise en place.

Ces événements sont annoncés à minima sur le site internet et par mails. Ils peuvent aussi être annoncés sur les réseaux sociaux.

### **Article 3.5 Les opérations de ménage**

Au moins une fois par an, les membres sont invités à organiser un grand ménage du lieu. Il s'agit d'une opération de tri et de nettoyage. Les objets, chutes et matériaux considérés comme inutiles seront jetés. Les machines H.S. ou défectueuses sont proposées à la vente sur des sites de seconde main ou aux adhérents pour les recycler, si elles ne trouvent pas preneurs alors elles seront jetées.

### **Article 3.6 Les portes ouvertes**

Les portes ouvertes sont un moment dédié à l'accueil de personnes voulant découvrir le fablab. Ces moments servent à partager notre fonctionnement et notre activité auprès des personnes intéressées et à accueillir ces nouvelles personnes au mieux. Ils nous permettent également de s'ouvrir à d'autres personnes, d'agrandir la communauté et de s'inscrire dans la vie locale.

Les dates de portes ouvertes sont fixées lors des réunions d'organisation et annoncées sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

### **Article 3.7 Les apéros**

Les apéros sont des moments informels permettant de développer la convivialité. Ces moments sont importants pour que les adhérents puissent se rencontrer. Cependant ces moments restent exceptionnels et sont réservés aux adhérents de l'association. Ces apéros peuvent avoir lieu de manière spontanée lors d'une ouverture ou prévue en amont. S'ils sont prévus en amont, les membres en sont informés de l'événement par mail. L'achat de la nourriture et des boissons est convenu avec les personnes présentes. Cela peut être pris entièrement par ANOZERLAB ou une participation financière ou en nature (boissons / nourriture) peut être demandée aux participants. Cela sera décidé avec les personnes du C.A. présents sur les lieux au moment de l'événement ou en amont par mail avec le C.A.

## **Article 4 : PRESTATIONS**

ANOZERLAB est régulièrement contacté par des personnes extérieures pour des demandes diverses. Nous distinguons plusieurs prestations, certaines entrent dans le cadre de notre association et d'autres non.

De manière générale, les prestations admises au Fablab sont celles qui restent dans le non concurrentiel. Au cœur des principes du FABLAB se trouve la notion d'entraide. Les membres peuvent aider d'autres membres sur des projets personnels. Nous mettons en avant les projets réalisés au sein d'ANOZERLAB et nous sommes une vitrine pour montrer et partager les projets au grand public.

### **Article 4.1 Les prestations intellectuelles**

Les prestations intellectuelles incluent entre autres :

La représentation d'ANOZERLAB

L'animation d'ateliers, de conférences, de salons

La formation, les initiations

L'aide à la structuration de projets de fabrication

Nous pouvons faire ce type de prestations si elles sont dans un cadre non concurrentiel.

## **Article 4.2 Les prestations matérielles**

Les prestations matérielles incluent entre autres :

La fabrication

Le prototypage (recherche de solutions, hypothèses, etc.)

Le temps d'utilisation machine

Nous pouvons faire du prototypage si c'est dans un cadre non concurrentiel.

## **Article 4.3 Ce qu'il est possible de faire**

Les membres peuvent réaliser des fabrications artistiques et créer des œuvres pour les commercialiser.

Les membres peuvent réaliser une activité d'aide au prototypage.

Si certains membres choisissent de réaliser en leur nom des prestations en respect avec l'objet du FABLAB, l'argent récolté ou en partie peut être reversé au FABLAB. Cela constitue de l'activité bénévole de la part des membres.

ANOZERLAB peut faire du merchandising (c'est à dire créer et vendre des supports de communication). Lors de demande client ou même d'une idée d'un membre, ANOZERLAB aide à construire un plan pour viabiliser un prototype du produit et le promouvoir au sein de son environnement.

## **Article 4.4 Ce que nous refusons de faire**

ANOZERLAB se refuse de produire un travail en grand nombre pour autrui. Nous n'avons pas les moyens humains et techniques pour ce genre de prestation. Malgré cela nous pouvons aider et vendre une prestation d'accompagnement pour trouver les entreprises en capacités de produire la demande client.

## **Article 5 : LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**

### **Article 5.1 Utilisation des différents canaux de communication**

Importance de la communication vers l'extérieur.

Pour réaliser son objet social, ANOZERLAB doit maintenir un contact fréquent avec des extérieurs, à la fois pour renouveler les adhérents mais aussi pour se positionner auprès des différents partenaires.

#### **Création d'un atelier/événement.**

Lorsqu'un membre souhaite créer un atelier de création collective, il devra en discuter avec un membre du C.A. établir un plan de séance et définir un budget si besoin. Son idée sera votée lors d'une réunion du C.A. en sa présence ou par mail. Une fois l'atelier validé et les dates fixées le FABLAB l'inscrira sur le site et en informera les adhérents par mails. En fonction du public visé, il peut aussi choisir de le publier sur les réseaux sociaux.

### Référent outils de communication :

Un membre d'ANOZERLAB pourra tenir le rôle de référent sur la communication. Cela implique de pouvoir mettre à disposition les différents canaux de communication, d'administrer les comptes (création, suppression, etc.) et d'être consulté pour toutes les communications vers l'extérieur.

### **Article 5.2 : Les canaux de communication d'ANOZERLAB :**

Facebook

Le site ANOZERLAB

Le mailing, avec la liste des contacts de nos adhérents (uniquement mails)

L'affichage extérieur sur le pôle entrepreneurial ou dans les communes voisines

### **Article 6 GESTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 6.1 La prise de décision par consensus**

La prise de décision au sein d'ANOZERLAB se fait par vote du C.A.

La méthode se déroule de la manière suivante :

La proposition de décision est exposée de manière claire et en présentant de manière explicite les conséquences prévues de la décision.

Les membres présents vont se positionner sur la proposition : pour, neutre ou contre.

Les pour, neutre et contre sont consignés par le secrétaire.

Les contres doivent préciser leur(s) objection(s) pour qu'on puisse les travailler et modifier la proposition de décision.

Lorsque c'est fait, on procède à nouveau à un vote.

Nous acceptons la décision après un deuxième tour seulement si la majorité de pour est atteinte et si le contre n'est pas en provenance d'un membre concerné par la décision votée.

Cette méthode est à utiliser uniquement s'il n'y a pas un consensus facile entre les membres.

#### **Article 6.2 Les réunions d'organisation / C.A.**

Le rôle des réunions d'organisation / C.A. sont là pour faire un point avec les membres du bureau pour un point précis ou pour un bilan financier ou d'activité. Elles sont à la demande d'un membre ou lors d'une décision importante à faire voter. Tout membre à jour de sa cotisation peut participer à une réunion d'organisation en tant qu'invité. Les membres présents sont notifiés dans le C.R. de la réunion.

## **Article 7 ADHÉSION : DROITS ET DEVOIRS**

Toute personne souhaitant devenir adhérent d'ANOZERLAB doit avoir réglé sa cotisation. Toute adhésion entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur d'ANOZERLAB ainsi que l'approbation des statuts.

Un adhérent du FABLAB peut inviter une ou plusieurs personnes au FABLAB et ses invités sont sous sa responsabilité.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

Adhérer aux valeurs d'ANOZERLAB, prendre connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et s'engager à les respecter ;

Payer sa cotisation annuelle

Se former à l'usage et aux règles de sécurité des machines qu'il souhaite utiliser auprès d'un autre membre.

L'adhésion donne les droits suivants :

Réaliser des fabrications individuelles

Utiliser des machines dans le respect du collectif (planning d'utilisation) et de la sécurité

Participer aux créations collectives

Participer aux initiations organisées

Représenter ANOZERLAB et communiquer sur l'association

L'adhésion entraîne notamment les responsabilités suivantes :

Documenter les créations collectives et fabrications individuelles

Veiller à la propreté du local et au rangement des postes de travail. Chaque poste de travail doit être rangé et nettoyé par les utilisateurs après chaque utilisation

Veiller à la sécurité de tous.

Les utilisateurs doivent travailler sans détériorer les machines et sans mettre en danger les autres utilisateurs.

Les adhérents d'ANOZERLAB doivent respecter les consignes de sécurité respectives à l'utilisation de chaque machine et suivre les consignes des membres du C.A. Ils doivent s'informer des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser et se former à leur usage.

Respecter le règlement intérieur et le règlement d'utilisation des locaux

Suivre les consignes des membres du C.A.

## **Article 8 USAGERS ET FONCTIONS**

### **Article 8.1 Membre du conseil d'administration**

ANOZERLAB a choisi de se doter de statuts collégiaux pour promouvoir un partage des tâches et du pouvoir au sein de l'association et permettre à chacun d'apprendre non seulement sur la fabrication numérique mais également sur l'organisation d'une association.

Une organisation collégiale n'équivaut pas à une dilution de la responsabilité mais bien à une responsabilité collective. Chacun est responsable en cas de problème et doit donc s'astreindre à éviter les risques qu'il peut anticiper en les signalant au collectif.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres de l'association au moins. Lors des réunions de C.A. il est possible d'attribuer un mandat à un ou plusieurs membres de l'association en fonction des missions collectivement décidées pour une période dédiée (1an). Ce(s) membre(s) s'engage(nt) à mener ce mandat avec la collaboration de tous les membres de l'association. A titre d'exemple, il peut s'agir de changer de banque, de réaliser un achat pour l'entretien d'une machine, de mettre en service une machine, etc. En cas de problèmes ou d'impossibilité de mener ce mandat à bien la/les personne(s) mandatées en informent les autres membres de l'association dès que possible.

Les membres du C.A. ont le devoir de participer aux réunions et de s'excuser s'ils ne peuvent être présents.

Seuls les membres du C.A. peuvent engager le FABLAB après concertation.

### **Article 8.2 Membres :**

Un adhérent est un usager d'ANOZERLAB à jour de sa cotisation.

Il est conseillé aux personnes désirant devenir membres de tester le lieu et son organisation avant de devenir membre. Dans le cas où les usages attendus ne sont pas ceux du FABLAB et ne correspondent pas aux valeurs d'ANOZERLAB, il est possible de réorienter ces personnes vers des structures adéquates.

#### **Les membres :**

Veillent à leur sécurité et à celle des autres

Doivent documenter ce qu'ils font : de manière orale pour commencer puis de manière écrite

Informers des usages nouveaux qu'ils ont mis en place ou souhaitent mettre en place

Favoriser une ambiance de confiance et de partage entre les membres

## **Article 9 : UTILISATION DES LOCAUX**

### **Article 9.1 Ouverture du lieu**

L'association existe en dehors du ou des lieux qu'elle occupe. L'association continue d'exister même en dehors de ces lieux. L'ouverture du fablab est un droit et non un devoir. Le lieu peut être fermé pour des durées plus ou moins longues et pour diverses raisons.

### **Article 9.2 Règles de bonne conduite dans les locaux**

L'utilisation des locaux est régie par son propre règlement. En l'absence de règlement d'utilisation des locaux, les règles suivantes sont à appliquer.

La propreté et le rangement ne sont pas à la charge d'un, mais de tout utilisateur.

Les espaces utilisés doivent rester propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les poubelles de l'atelier. Si leur volume est plus important, ils doivent être déposés et triés dans les poubelles extérieures ou jetés aux encombrants.

Une vigilance de l'ensemble des utilisateurs est attendue afin de maintenir les locaux propres et rangés pour le bien-être et la sécurité de tous.

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, il est demandé de rapporter l'incident à un membre du C.A.

Il est interdit de fumer dans le local ainsi que de manger ou boire à proximité des machines.

## **Article 10 : UTILISATION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS**

L'association en tant que personne morale est propriétaire des machines auxquelles elle a financé sont coût. Il revient donc de fixer le cadre d'utilisation de celles-ci. Pour les machines prêtées par un membre les règles d'utilisation sont définies en amont avec ANOZERLAB.

L'utilisation en autonomie des machines est réservée aux membres de l'association et aux personnes formées pour son utilisation.

Il est interdit :

D'installer des logiciels sur les ordinateurs de l'association sans autorisation d'un membre du C.A.

De supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel

D'emporter hors des locaux les matériels mis à la disposition des membres

Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur. Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC puis supprimés du PC.

Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des produits qu'ils fabriquent et des projets qu'ils portent à ANOZERLAB. Les ressources du FABLAB ne peuvent être utilisées pour des activités illégales.

#### **Article 11 : UTILISATION DES MATÉRIAUX**

Certains matériaux sont mis à disposition des membres pour le prototypage, en particulier les matériaux pour l'impression 3D et la découpe vinyle. Pour les autres matériaux et en cas de grosse utilisation de matériau, il est demandé aux membres d'acheter leurs propres matériaux en adéquation avec ceux dont l'utilisation est autorisée par ANOZERLAB. L'apport et l'utilisation de matières extérieures au FABLAB doit être vu avec un membre du C.A. afin de valider son utilisation sur les machines pour éviter une dégradation ou un risque pour les machines ou les usagers (Ex : Makrolon® dégage des fumées nocives à la découpe laser !).

Il est possible de laisser des matériaux sur place et d'indiquer son nom dessus. Tout matériau laissé sans nom dans le FABLAB sera considéré comme mis à disposition de tous. Les filaments utilisés pour l'impression filaire est fourni par le FABLAB afin de contrôler sa qualité et s'assurer d'un bon fonctionnement.

Concernant le matériel électronique, ANOZERLAB met à disposition divers composants pour permettre aux membres de les tester pour prototyper, expérimenter ou tout simplement tester ce composant.

#### **Article 12 : VALORISATION DES TRAVAUX ET DROIT A L'IMAGE**

Les membres de l'association d'ANOZERLAB sauf indication contraire de leur part, acceptent que leurs travaux, images/photos (dans les locaux ou les représentations extérieures) puissent être diffusés sur les médias (presse, radio, TV, Internet/réseaux sociaux) afin d'assurer la promotion de l'association.

#### **Article 13 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET/OU DES STATUTS**

Le non-respect du règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Association par décision d'une réunion du C.A. La cotisation restera acquise à l'association.